

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE PERMISSION DE VOIRIE POUR AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX ET
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2026/4/64**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée l'entreprise Krenov 150 impasse des morilles, 26300 Chatuzange le Goubet, en vue d'occuper l'emprise de la rue Audouard, à l'angle du 64 de la Olivier de Serres pour l'installation d'une nacelle afin d'effectuer des travaux de pose de fenêtre, le mercredi 22 et jeudi 23 avril 2026.

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise Krenov est autorisée à occuper l'emprise de la rue Audouard, à l'angle du 64 de la Olivier de Serres le mercredi 22 et le jeudi 23 avril 2026, pour l'installation d'une nacelle afin d'effectuer des travaux de pose de fenêtre.

ARTICLE 2 : La rue Audouard sera fermée à la circulation du n°5 à son intersection de la rue Olivier de serres.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise Krenov.

ARTICLE 4 :

L'entreprise Krenov devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des piétons domiciliés dans les habitations situées aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les autorités de La Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 14 avril 2026.

Le Maire
Christophe VIGNAL

